Animal Care Review Board

8th Floor, 77 Grenville Street
Toronto ON M5S 1B3

Telephone (416) 314-3509
Fax (416) 314-3518

Commission d'étude des soins aux animaux

8e étage, 77 rue Grenville
Toronto ON M5S 1B3

Téléphone (416) 314-3509
Télécopieur (416) 314-3518

Ontario

Animal Care Review Board

Annual Report

2008-2009

Table of Contents

Letters of Transmittal 3

Mission Statement and Background 5

Role and Mandate 6

Administrative Functions 7

Authority 9

Membership 11

Resources and Expenditures 12

Overview of Current Activities 13

Environmental Scan 16

Strategic Directions 17

Additional copies of this report or more information about the Animal Care Review Board may be obtained by contacting:

Animal Care Review Board
77 Grenville St., 8th floor
Toronto, ON
M5S 1B3

Phone: (416) 314-3509
Fax: (416) 314-3518

Registrar e-mail: ACRB.Registrar@ontario.ca
General enquiries e-mail: ACRB.Info@ontario.ca

Letters of Transmittal

Hon. David C. Onley

Lieutenant-Governor of Ontario

May it please Your Honour:

It is my pleasure to present to you the report of the Animal Care Review Board for the fiscal year ending March 31, 2009.

I trust that you and the members of the Legislative Assembly will find the report informative.

Respectfully submitted,

Rick Bartolucci

Hon. Rick Bartolucci, MPP Sudbury

Minister of Community Safety and Correctional Services

Letters of Transmittal

Hon. Rick Bartolucci, MPP Sudbury

Minister of Community Safety and Correctional Services

Minister:

It is my privilege to submit for your approval the annual report of the Animal Care Review Board for the fiscal year ending March 31, 2009.

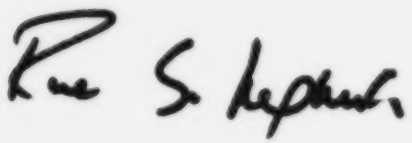

Rae Slater Legault

Chair, Animal Care Review Board

Mission Statement

The Animal Care Review Board will provide the public with a fair and accessible opportunity for independent review of orders and animal removals made by inspectors and agents of the Ontario Society for the Prevention of Cruelty to Animals.

Background

The Ministry of Community Safety and Correctional Services (MCSCS) administers *the Ontario Society for the Prevention of Cruelty to Animals Act* (the *OSPCA Act*).

The *OSPCA Act* creates the Ontario Society for the Prevention of Cruelty to Animals (OSPCA). The OSPCA has its headquarters in Newmarket, Ontario with a network of approximately 50 directly operated branches and independently operated affiliate humane societies located across the province.

Section 3 of the *OSPCA Act* sets out that:

The object of the Society is to facilitate and provide for the prevention of cruelty to animals and their protection and relief therefrom.

To carry out its legislated object, the OSPCA trains and appoints investigators; senior investigators known as "inspectors", and additional investigators known as "agents". Inspectors and agents are given equal enforcement authority in the *OSPCA Act*.

Under Section 11 of the *OSPCA Act*, each inspector or agent has the "powers of a police officer" to enforce the *OSPCA Act* "or any other law in force in Ontario pertaining to the welfare of or the prevention of cruelty to animals".

* OSPCA operates on a calendar year and this is reflected in all their statistics

Role

The ACRB was established in 1969 via Section 16 of the *OSPCA Act* to provide a route of appeal for any animal owner or custodian who is aggrieved by an order issued or the removal of an animal seized by an OSPCA inspector or agent. The ACRB operates as an independent adjudicative body to ensure that every person receives fair consideration of their appeal.

Mandate

The mandate of the ACRB is to:

- ensure that the welfare of the animals involved is of paramount consideration;
- administer a process through which OSPCA orders and removals may be appealed;
- provide accountability to the public by conducting independent reviews of appeals made of OSPCA orders and removals; and,
- make decisions that resolve the matters that are correctly appealed to it and that are determined to be within its jurisdiction.

Administrative Functions

The ACRB itself has no staff, and Board members serve on a part-time, as-needed basis. For administrative purposes, the Chair reports to the Minister and is responsible for monitoring overall ACRB and individual member performance.

MCSCS provides administrative and other support services to the ACRB as required.

Public Safety Division (PSD) has the lead role in administrative support to the ACRB. PSD administrative staff are responsible for "maintenance of documentation and information to support expenditures" related to ACRB activities and other responsibilities including, when required, arranging for security at hearings on a paid duty basis with local police services, and managing miscellaneous ACRB-related documents.

Legal Services Branch (LSB) provides legal counsel and support services to the ACRB on an as-needed basis.

LSB support staff provide registrar services to the ACRB. This work involves receiving and acknowledging appeals, drafting correspondence to appellants, assisting lawyers with other key documents, and scheduling hearings. In addition, LSB staff book hearing rooms and advise PSD if additional security is required at a particular hearing.

Other PSD staff provide policy development, issues management, strategic planning and miscellaneous administrative support to the ACRB on an as-needed basis, including production of the ACRB's annual report.

Other MCSCS areas provide services to the ACRB as needed, including Corporate Planning and Services Division and Communications Branch.

The ACRB is a provincially established agency accountable to the Ontario Government for using public resources efficiently and effectively. The "Agency Establishment & Accountability Directive" established by Management Board of Cabinet (MBC) provides a framework of accountability, including responsibilities, to govern agency operations. The ACRB is classified as an adjudicative agency under this Directive.

This annual report has been prepared to fulfil the MBC Directive on "Agency Establishment and Accountability" that requires agencies, except advisory agencies, to submit the annual report within 120 days of their fiscal-year end. The Minister is then required to table the report in the Legislative Assembly within sixty days of receiving it.

Authority

The ACRB's authority is set out in Section 17 of the *OSPCA Act*. The following is a summary.

Under the *Act*, the owner or custodian of any animal who considers themself aggrieved by an order made under subsection 13 (1) or by the removal of an animal under subsection 14 (1) may, within five business days of receiving notice of the order or removal, appeal against the order or request the return of the animal by notice in writing to the chair of the ACRB. The notice shall set out the remedy or action sought and the reasons for the appeal or request.

The OSPCA is the party whose action is the subject of the appeal, even if the inspector or agent who issued the order or made the removal is employed by an affiliate humane society.

It should be noted that an appeal of an order does not stay the operation of the order.

It should also be noted that an appeal may not be made where an animal has been removed, the owner or custodian has been charged with a related offence, and an order for the OSPCA to retain the animal for its own protection has been granted by a judge or justice of the peace.

Upon receiving the notice of appeal, the ACRB determines whether the appeal falls within its jurisdiction and within five business days of receiving the appeal sets a date for a hearing. The date of the hearing shall be no more than ten business days from the original receipt of the notice of appeal. The tight timelines are intended to ensure minimum stress on the animals involved and to minimize costs incurred by all parties. Parties are free to attempt to settle a matter prior to or during the course of a hearing.

A proceeding before the ACRB shall be conducted by one or more members of the ACRB, as assigned by the Chair or – on behalf of the Chair – by the Vice-Chair of the ACRB.

Hearings are conducted in accordance with applicable laws and the ACRB's Rules of Procedure. At a hearing, the Society and the owner or custodian are entitled to hear the evidence, cross-examine, call witnesses, present argument and be represented by persons authorized under the *Law Society Act* to represent them.

After a hearing or, with the consent of the OSPCA and the appellant, without a hearing, the ACRB may,

(a) respecting an order, confirm, revoke or modify the order;

(b) respecting the removal of an animal, order that the animal be returned to the owner or custodian and may make an accompanying order with terms and conditions;

(c) order that the whole or any part of the cost to the owner or custodian of an animal of complying with an order be paid by the Society to the owner or custodian; or

(d) order that the whole or any part of the cost to the Society of providing food, care or treatment to an animal pursuant to its removal be paid by the owner or custodian of the animal to the Society.

Notice of the Board's decision, together with the written reasons for the decision, is subsequently delivered to the OSPCA and the appellant.

As set out in Section 18 of the *OSPCA Act*, either party may appeal the decision to a judge of the Ontario Superior Court of Justice.

Membership

The ACRB shall consist of not fewer than three persons appointed by the Lieutenant Governor in Council (LGIC). By LGIC, one member may be appointed as Chair and another as Vice-Chair.

At the conclusion of 2008-09, the ACRB had six members including a Chair and Vice-Chair.

All members serve on a part-time, per-diem basis, as required. Each member of the ACRB possesses good judgement, a broad range of analytical skills in addition to their own specialized professional training and personal experience, and a strong interest in animal welfare. Their combination of knowledge, expertise and commitment is essential to the ACRB and its ability to function effectively.

ANIMAL CARE REVIEW BOARD

(all part-time members)

Position	Member name	Tenure	Location
Chair	Rae Slater Legault	May 14, 1992 - June 21, 2012	Toronto
Vice-Chair	David Barbour	May 17, 2006 - November 28, 2011	Ancaster
Member	Maureen Helt	October 5, 2006 - October 4, 2011	Toronto
Member	Louise Menard	October 5, 2006 - October 4, 2011	Toronto
Member	Ziyaad Mia	April 11, 2007 - April 10, 2012	Toronto
Member	Caroline Rutter	April 11, 2007 - April 10, 2012	Kemptville

Resources and Expenditures 2008-09

The ACRB is funded through MCSCS's Public Safety Division. Funding is intended to cover the ACRB's expenses, including the costs of conducting hearings (including hearing room rentals and security, as required) and the per diem allowances for members, as well as their travel and other expenses.

Members are paid according to levels set out in Management Board of Cabinet directives on government appointees. Currently, those per diems are set at $618 per day for the Chair, $484 per day for the Vice-Chair and $391 per day for Members.

ACRB expenditures are included in the budget of PSD, therefore the ACRB is dependent on the MCSCS business planning process for the resources required to fulfill its mandate.

ACRB Expenditures ($)			
	2008-09	**2007-08**	**2006-07**
Member per diems and expenses	61,161	25,517	33,042
Travel	19,192	6,156	16,226
Miscellaneous Administration Expenses	2,845	4,515	8,175
Total:	**83,198**	**36,188**	**57,443**

Overview of Current Activities:

The Year in Review

In 2008-09, 37 notices of appeal were received and the ACRB was constituted to conduct 29 hearings. This was a return to a more typical workload for the Board after an unusually light amount of activity in 2007-08.

With 18 appeals settled or abandoned prior to hearings being concluded, 11 decisions were rendered by the ACRB, all of which involved the removal of animals. Ten of these decisions upheld the OSPCA's action and one partially upheld the OSPCA's action.

As such, as reflected in the Board's decisions, ten of the eleven removals were conducted fully in accordance with the *Act* and the eleventh was partially in accordance. In the view of the Chair, this would indicate that, in 2008-09, OSPCA investigators effectively conducted themselves within their mandated scope of action.

With the increase in hearings conducted and more than 75% of these conducted outside the Greater Toronto Area, overall expenditures of the ACRB increased from $36,188 to $83,198.

Animal Welfare issues continue to have a high public profile and there was an increase in public interest in the role of the ACRB including enquiries from the public and formal enquiries to the Minister in the provincial legislature.

The ACRB continues to fulfill its commitment to conduct hearings across the province to ensure accessibility by appellants and local OSPCA staff.

Revisions to the *OSPCA Act*

In 2008-09, the *OSPCA Act* was comprehensively revised for the first time since its inception in 1919. The new law took effect on March 1, 2009 and gives Ontario the strongest animal protection legislation in Canada.

The Chair of the ACRB was consulted on the development of the draft legislation and supports the resulting amendments as these both support the authority of the Board and the protection of animals. Notably, these changes include:

- setting out that certain animal care-related costs may be ordered by the Board to be paid either by the animal owner or custodian to the OSPCA or by the OSPCA to the animal owner or custodian;
- reinforcing that an appeal to the Board does not stay the execution of an OSPCA order; and,
- establishing a new provincial offence for failing to comply with an order of the Board.

In addition, the Board is affected by a new section of the *Act* that modernizes and expands the accepted methods for the service of any documents required under the *Act*. These documents may now be served *"personally or by registered mail, fax, electronic mail or other prescribed method in accordance with the regulations."*

As well as these items that directly affect the ACRB, a significant addition to the *Act* enables the OSPCA to apply for a court order to retain an animal for its own protection where a charge has been laid against the owner or custodian. An accompanying provision clarifies that when such an order is granted, that matter may not be appealed to the ACRB.

Throughout the legislative process surrounding the new law, the role and composition of the ACRB were heavily scrutinized. Ultimately, no changes were made to the *Act* that set out the Board's basic mandate and makeup.

In a related matter, in support of the new legislation, the OSPCA redesigned its forms for executing orders and removals primarily to include relevant updated technical information about the new law. The Chair was pleased to see that the OSPCA took that opportunity to expand and make more visible the information on those forms pertaining to appealing orders and removals to the ACRB.

ACRB Summary of Activity			
	2008-09	**2007-08**	**2006-07**
Notices of appeal received	37	26	35
Appeals rejected, abandoned or resolved	21	17	15
Hearing commenced	16	9	20
Settled at hearing	4	2	2
Abandoned or withdrawn at hearing	1	0	0
Board decisions rendered	11	7	18

Environmental Scan:

Trends and the ACRB's Response

The Chair of the ACRB reports that the general complexity of the hearings continues to increase. As well, the trend continues where appellants are more often represented by lawyers, and legal counsel regularly represents the OSPCA.

Questions and issues regarding rules and procedures and various technical considerations are dealt with on a fairly regular basis by the ACRB. There is no indication that this trend is subsiding. In response, the ACRB continues to strive for a balanced approach that applies its adjudicative role in the most accessible, user-friendly, transparent and accountable manner possible.

Recognizing the need and growing public expectation to provide efficient access to information, the ACRB continues to enhance its presence on the MCSCS website including maintaining on-line e-mail links that facilitate communication with the Registrar or to ask general questions.

A review of ACRB processes commenced by staff at the request of the Chair in 2008 is ongoing. In 2008-09, staff successfully piloted an interim recommendation of the review to establish an inventory of cost-effective, appropriate and accessible hearings sites. This was accomplished by developing relationships with other quasi-adjudicative agencies for use of their facilities when not in their use.

Towards enhancing the ability to conduct hearings province-wide while reducing travel costs, the ACRB continues to seek new members, especially members in Northern and Eastern Ontario. The ACRB also acknowledges the need for members to have a background in and/or sensitivity to both urban and rural perspectives.

Strategic Directions:

The Year Ahead

In 2009-10, the ACRB will continue to work towards maintaining and improving effectiveness and efficiency while carrying out its vital mandate.

With respect to the review of Board processes, additional recommendations to the Chair are expected in 2009-10, while gradual enhancements to ACRB processes are being made continually. The overall, long-term objective is to help ensure Board processes support good decision-making and accessible administrative justice.

Towards achieving ongoing enhancements to Board performance, the highly qualified and dedicated individuals who serve as Members of the ACRB will continue to be provided with specialized training opportunities. The Chair and administrative staff are members of the Society of Ontario Administrators and Regulators and participate in that organization's events and training opportunities.

To further improve its responsiveness province-wide, the ACRB will continue its efforts to attract new Members. The goal is to eventually have a more diverse regional makeup to ACRB membership. At the present time, due to the very tight timelines required by the *OSPCA Act*, it is common for members to have to travel on short notice to appropriate hearing sites to provide their services in a way that is not geographically or financially onerous to the appellant, the OSPCA and other hearing participants. More diverse regional representation could also help reduce ACRB members' travel expenses.

The ACRB's profile on the Internet will continually be enhanced. For example, staff are pursuing the most appropriate process by which to post Board decisions, which are matters of public record.

The Board will also monitor the implementation of the revised *OSPCA Act* for any effect or impacts on ACRB mandate, processes, and workload.

Animal Care Review Board

8th Floor, 77 Grenville Street
Toronto ON M5S 1B3

Telephone: (416) 314-3509
Fax: (416) 314-3518

Commission d'étude des soins aux animaux

8e étage, 77 rue Grenville
Toronto ON M5S 1B3

Téléphone : 416 314-3509
Télécopieur : 416 314-3518

Ontario

Commission d'étude des soins aux animaux

Rapport annuel

2008-2009

Table des matières

Lettres d'envoi 3

Énoncé de mission et contexte 5

Rôle et mandat 7

Fonctions administratives 8

Pouvoirs 10

Composition 12

Ressources et dépenses 13

Aperçu des activités en cours 14

Analyse du contexte 16

Orientations stratégiques 17

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires du présent rapport ou un complément d'information sur la Commission d'étude des soins aux animaux, s'adresser à la :

Commission d'étude des soins aux animaux
77, rue Grenville, 8e étage
Toronto (Ontario)
M5S 1B3

Téléphone : 416 314-3509
Télécopieur : 416 314-3518

Registrateure : ACRB.Registrar@ontario.ca
Renseignements généraux : ACRB.Info@ontario.ca

Lettres d'envoi

L'honorable David C. Onley,

Lieutenant-gouverneur de l'Ontario

Plaise à votre honneur :

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la Commission d'étude des soins aux animaux pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

J'espère que vous-même et les membres de l'Assemblée législative trouverez ce rapport instructif.

Respectueusement soumis,

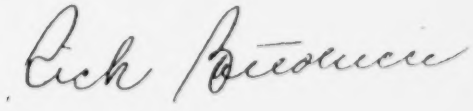

L'hon. Rick Bartolucci, député provincial, Sudbury

Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Lettres d'envoi

L'hon. Rick Bartolucci, député, Sudbury

Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Monsieur le Ministre,

J'ai le privilège de soumettre à votre approbation le rapport annuel de la Commission d'étude des soins aux animaux pour l'exercice clos le 31 mars 2009.

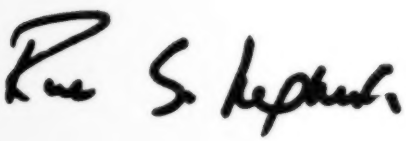

Rae Slater Legault

Présidente, Commission d'étude des soins aux animaux

Énoncé de mission

La Commission d'étude des soins aux animaux est un organisme impartial et accessible qui permet au public d'obtenir une révision indépendante d'un ordre donné ou du déplacement d'un animal effectué par un inspecteur ou un agent de la Société de protection des animaux de l'Ontario.

Contexte

Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) administre la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario (LSPAO)*.

La *LSPAO* crée la Société de protection des animaux de l'Ontario (SPAO)*. Cette dernière a son administration centrale à Newmarket (Ontario) et un réseau provincial d'environ 50 succursales locales qui relèvent directement de l'administration centrale ou qui sont affiliées et administrées de façon indépendante.

Conformément à l'article 3 de la *LSPAO* :

> *La Société a pour mission de promouvoir et d'assurer la prévention des actes de cruauté contre les animaux, de protéger et de secourir ceux-ci contre ces actes.*

Pour mener à bien sa mission, telle qu'elle est prévue dans la loi, la SPAO forme et nomme des enquêteurs, des enquêteurs principaux, appelés « inspecteurs », et des enquêteurs supplémentaires, appelés « agents ». La *LSPAO* accorde aux inspecteurs et aux agents les mêmes pouvoirs d'exécution.

En vertu de l'article 11 de la *LSPAO*, un inspecteur ou un agent de la SPAO « possède et peut exercer tous les pouvoirs d'un agent de police » aux fins de

* L'exercice financier de la SPAO suit l'année civile; les statistiques publiées par l'organisme sont aussi par année civile

l'exécution de la *LSPAO* « ou de toute autre loi en vigueur en Ontario ayant trait au bien-être des animaux et à la prévention des actes de cruauté à leur égard ».

Rôle

La Commission d'étude des soins aux animaux (« la Commission ») a été établie en 1969 par l'article 16 de la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario* (*LSPAO*) afin de fournir la possibilité d'interjeter appel au propriétaire ou gardien d'un animal qui s'estime lésé par un ordre donné ou par le retrait de l'animal effectué par un inspecteur ou un agent la SPAO. La Commission agit comme un organisme d'arbitrage indépendant ayant pour mandat de veiller à ce que tout appelant bénéficie d'un traitement équitable de son recours en appel.

Mandat

La Commission a pour mandat :

- de veiller au bien-être des animaux;
- de gérer un processus qui permet d'interjeter appel des ordres donnés et des déplacements d'animaux effectués par la SPAO;
- de rendre compte au public des activités de la SPAO en procédant à un examen indépendant des dossiers d'appel qui lui sont adressés concernant des ordres donnés ou des déplacements d'animaux effectués par la SPAO;
- de rendre des décisions dans les dossiers d'appel qui lui sont présentés en bonne et due forme et qui relèvent de sa compétence.

Fonctions administratives

La Commission elle-même n'a pas de personnel. Ses membres siègent à temps partiel, selon les besoins. À des fins administratives, le président relève du ministre et est responsable de la surveillance de la Commission dans son ensemble ainsi que du travail de chacun de ses membres.

Le MSCSC offre à la Commission du soutien administratif et d'autres types de soutien, selon les besoins.

Le soutien administratif apporté à la Commission relève principalement de la Division de la sécurité publique (DSP). Le personnel administratif de la DSP est chargé du maintien de « la documentation et de l'information à l'appui des dépenses » liées aux activités de la Commission. Il assume aussi d'autres responsabilités, notamment celle de gérer les divers documents se rapportant à la Commission et de demander, s'il y a lieu, aux forces policières locales de mettre à la disposition de la Commission des policiers, moyennent le paiement d'une indemnité, pour assurer la sécurité lors des audiences.

Au besoin, la Direction des services juridiques (DSJ) fournit les services de conseillers juridiques et de personnel de soutien à la Commission.

Le personnel de soutien de la DSJ fournit aussi des services de registraire à la Commission. Ce travail inclut notamment la réception des demandes d'appel, l'envoi d'accusés de réception, la rédaction de la correspondance destinée aux appelants, l'aide fournie aux avocats relativement aux autres documents importants et l'établissement du calendrier des audiences. De plus, le personnel de la DSJ réserve les salles d'audience et fait des recommandations à la DSP quant à la pertinence de prévoir des mesures de sécurité additionnelles pour certaines audiences.

D'autres membres du personnel de la DSP fournissent à la Commission les services de soutien nécessaires pour l'élaboration des politiques, la gestion des questions d'intérêt, la planification stratégique ainsi que pour diverses tâches administratives, notamment la production du rapport annuel.

D'autres directions du MSCSC, dont la Direction de la planification des activités et des finances et la Direction des communications, fournissent aussi des services à la Commission, selon les besoins.

La Commission est un organisme provincial responsable devant le gouvernement de l'Ontario de l'utilisation efficiente et efficace des ressources publiques. La Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes, émanant du Conseil de gestion du gouvernement (CGG), établit les principes généraux de l'obligation de rendre compte, y compris les responsabilités, afin de diriger les activités des organismes. Conformément à cette directive, la Commission entre dans la catégorie des organismes d'arbitrage.

En produisant le présent rapport annuel, la Commission s'acquitte d'une obligation prévue dans la « Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes », en vertu de laquelle les organismes provinciaux, sauf les organismes consultatifs, sont tenus de produire un rapport annuel dans les cent-vingt jours suivant la date de la fin de leur exercice. Le ministre doit ensuite déposer ledit rapport à l'Assemblée législative dans les soixante jours suivant sa réception.

Pouvoirs

Les pouvoirs de la Commission lui sont conférés par l'article 17 de la *LSPAO*. En voici un résumé.

En vertu de la LSPAO, le propriétaire ou le gardien d'un animal qui s'estime lésé par un ordre donné en vertu du paragraphe 13 (1) ou par le déplacement de l'animal effectué en vertu du paragraphe 14 (1) peut, dans les cinq jours ouvrables qui suivent la signification de l'ordre ou du déplacement, interjeter appel de cet ordre ou demander la restitution de l'animal par avis écrit remis au président de la Commission. L'avis indique la réparation ou la mesure demandée et les motifs de l'appel ou de la demande.

La SPAO est la partie intimée, même si l'inspecteur ou l'agent qui a donné l'ordre ou a effectué le déplacement de l'animal est employé par un organisme affilié à la SPAO.

Il faut noter qu'un appel interjeté devant la Commission à l'égard d'un ordre n'a pas pour effet de suspendre l'application de cet ordre.

On notera également qu'il n'est pas possible d'interjeter appel si le propriétaire ou le gardien de l'animal qui a été retiré est accusé d'une infraction relativement aux mêmes faits que ceux à l'origine du retrait ou si un juge provincial ou un juge de paix a rendu une ordonnance autorisant la SPAO à conserver l'animal sous ses soins pour assurer la protection de celui-ci.

Après s'être assurée que l'appel relève de sa compétence et dans les cinq jours qui suivent la réception de l'avis d'appel, la Commission fixe la date à laquelle elle entendra l'affaire. L'audience doit avoir lieu dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis d'appel initial. Cet échéancier très serré a pour but de réduire au minimum le stress imposé aux animaux visés et de minimiser les coûts

engagés par toutes les parties. Ces dernières sont libres de tenter de régler l'affaire à l'amiable avant ou pendant l'audience.

Les instances introduites devant la Commission sont entendues et tranchées par un comité formé d'un ou de plusieurs de ses membres que désigne son président ou, au nom de celui-ci, son vice-président.

Les audiences sont tenues conformément aux lois pertinentes et aux règles de procédure de la Commission. À l'audience, la SPAO et le propriétaire ou le gardien de l'animal ont le droit d'entendre la preuve et de contre-interroger les témoins, d'appeler leurs propres témoins, de présenter leurs arguments et de se faire représenter par des personnes autorisées à les représenter en vertu de la *Loi sur le Barreau*.

À l'issue de l'audience, ou sans conduire d'audience si la SPAO et l'appelant y consentent, la Commission peut :

a) en ce qui concerne un ordre, confirmer, révoquer ou modifier l'ordre porté en appel;

b) en ce qui concerne le déplacement d'un animal, ordonner que cet animal soit restitué à son propriétaire ou son gardien, en l'assortissant au besoin d'une ordonnance complémentaire fixant des conditions à respecter;

c) ordonner que la SPAO paie au propriétaire ou au gardien de l'animal tout ou partie des frais que lui a occasionnés l'exécution de l'ordre; ou

d) ordonner que le propriétaire ou le gardien de l'animal paie à la Société tout ou partie des frais que lui a occasionnés le fait de donner de la nourriture, des soins ou un traitement à l'animal à la suite de son retrait.

L'avis de la décision rendue par la Commission, accompagné des motifs écrits, est signifié sans délai à la SPAO et à l'appelant.

Comme le prévoit l'article 18 de la *LSPAO*, l'une ou l'autre des deux parties peuvent interjeter appel de la décision de la Commission devant un juge de la Cour supérieure de justice.

Composition

La Commission se compose d'au moins trois personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ce dernier peut nommer un des membres de la Commission à la présidence et un autre à la vice-présidence.

À la fin de l'exercice 2008-2009, la Commission comptait six membres, dont une présidente et un vice-président.

Tous les membres siègent à temps partiel, moyennant une indemnité quotidienne, selon les besoins. Chaque membre de la Commission possède un bon jugement et des capacités d'analyse étendues, en plus d'une formation professionnelle spécialisée, d'une expérience personnelle et d'un intérêt marqué pour le bien-être des animaux. Cette combinaison de connaissances, de savoir-faire et de conviction est essentielle aux activités de la Commission et à son efficacité.

COMMISSION D'ÉTUDE DES SOINS AUX ANIMAUX

(tous les membres sont à temps partiel)

Fonction	Nom du membre	Mandat	Localité
Président	Rae Slater Legault	14 mai 1992 – 21 juin 2012	Toronto
Vice-président	David Barbour	17 mai 2008 – 26 novembre 2011	Ancaster
Membre	Maureen Helt	5 octobre 2006 – 4 octobre 2011	Toronto
Membre	Louise Menard	5 octobre 2006 – 4 octobre 2011	Toronto
Membre	Ziyaad Mia	11 avril 2007 – 10 avril 2012	Toronto
Membre	Caroline Rutter	11 avril 2007 – 10 avril 2012	Kemptville

Ressources et dépenses pour l'exercice 2008-2009

La Commission est financée par l'intermédiaire de la Division de la sécurité publique (DSP) du MSCSC. Les ressources visent à couvrir les dépenses de la Commission, notamment les coûts de tenue des audiences (dont les éventuels coûts de location des salles d'audience et des services ou dispositifs de sécurité), les indemnités quotidiennes versées aux membres ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement et de leurs autres dépenses.

Les membres sont rémunérés en fonction des échelons établis dans les directives du Conseil de gestion du gouvernement s'appliquant aux personnes nommées par le gouvernement. Présentement, les indemnités quotidiennes versées à la présidente, au vice-président et aux membres sont de 618 $, 484 $ et 391 $, respectivement.

Comme les dépenses de la Commission font partie du budget de la DSP, la Commission dépend du processus de planification des activités du MSCSC pour obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat.

Dépenses de la Commission (en dollars)			
	2008-2009	**2007-2008**	**2006-2007**
Indemnités quotidiennes et dépenses des membres	61 161	25 517	33042
Déplacements	19 192	6 156	16 226
Frais d'administration divers	2 845	4 515	8 175
Total :	**83 198**	**36 188**	**57 443**

Aperçu des activités en cours

Rétrospective de l'exercice

En 2008-2009, la Commission a reçu 37 avis d'appel qui ont donné lieu à la tenue de 29 audiences. Ces chiffres sont plus caractéristiques de la charge de travail habituelle de la Commission dont les activités avaient été exceptionnellement limitées en 2007-2008.

Avec 18 appels réglés ou abandonnés avant la conclusion d'une audience, la Commission a rendu 11 décisions qui portaient toutes sur le retrait d'un animal. Dix de ces décisions confirmaient les dispositions prises par la SPAO et la onzième confirmait en partie ces dispositions.

Par conséquent, comme le reflètent les décisions de la Commission, dix des onze retraits effectués étaient tout à fait conformes aux dispositions de la *LSPCA* et la onzième y était en partie conforme. De l'avis de la présidente, ceci semble indiquer qu'en 2008-2009, les enquêteurs de la SPAO ont agi conformément à leur mandat.

Avec l'augmentation du nombre d'audiences et plus de 75 % de celles-ci tenues ailleurs que dans la région du grand Toronto, le total des dépenses de la Commission est passé de 36 188 $ à 83 198 $.

Les questions relatives au bien-être des animaux continuent de jouir d'une grande visibilité publique et l'intérêt du public s'est accru à l'égard du rôle de la Commission, lequel fait de plus en plus l'objet de questions de la part du public ainsi que de questions officielles adressées au ministre à l'Assemblée législative.

La Commission maintient son engagement à tenir des audiences dans toute la province pour assurer l'accessibilité aux appelants et au personnel local de la SPAO.

Modifications apportées à la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario (LSPAO)*

En 2009, la *LSPAO* a subi les modifications les plus profondes depuis son adoption initiale en 1919. Avec la nouvelle loi, entrée en vigueur le 1er mars 2009, l'Ontario possède maintenant les dispositions législatives les plus rigoureuses pour protéger les animaux au Canada.

La présidente de la Commission a été consultée dans le cadre de l'élaboration du projet de loi et elle appuie les modifications apportées qui renforcent les pouvoirs de la Commission et améliorent la protection des animaux. Ces modifications incluent notamment les suivantes :

- autoriser la Commission à ordonner le remboursement, soit par le propriétaire ou gardien de l'animal, soit par la SPAO, selon le cas, de certains frais occasionnés à l'autre partie pour les soins fournis à l'animal;
- préciser qu'un ordre de la Société de protection des animaux de l'Ontario n'est pas suspendu par un appel interjeté devant la Commission;
- établir que l'omission de se conformer à une ordonnance de la Commission constitue une infraction provinciale.

Par ailleurs, la Commission est touchée par un nouvel article de la *LSPAO* qui modernise les dispositions relatives à la signification des documents exigés par la loi. Ces documents peuvent désormais être « *signifiés à personne ou par courrier recommandé, par télécopie, par courrier électronique ou par un autre mode prescrit conformément aux règlements.* »

Outre ces dispositions qui touchent directement la Commission, un ajout important à la *LSPAO* autorise la SPAO à demander qu'une ordonnance judiciaire soit rendue l'autorisant à garder un animal sous sa garde pour le protéger lorsqu'une accusation a été déposée contre le propriétaire ou le gardien de l'animal. Une disposition connexe stipule que dans le cas où une telle ordonnance est rendue, l'affaire ne peut être portée en appel devant la Commission.

Tout au long du processus d'élaboration et d'adoption de la nouvelle loi, le rôle et la composition de la Commission ont été examinés de près. Au bout du compte, aucune modification n'a été apportée aux dispositions de la loi qui établissent le mandat de base et la composition de la Commission.

Parallèlement, pour tenir compte des nouvelles dispositions législatives, la SPAO a modifié les formulaires qu'elles utilisent pour donner des ordres et effectuer l'enlèvement d'un animal afin notamment d'y inclure des renseignements à jour concernant la nouvelle loi. La présidente de la Commission a été satisfaite de constater que la SPAO a saisi cette occasion pour inclure dans ces formulaires des renseignements plus complets et plus visibles sur la possibilité d'interjeter appel d'un ordre ou d'un enlèvement devant la Commission.

Bilan des activités de la Commission			
	2008-2009	**2007-2008**	**2006-2007**
Avis d'appel reçus	37	26	35
Appels rejetés, abandonnés ou réglés	21	17	15
Audiences tenues	16	9	20
Appels réglés lors de l'audience	4	2	2
Appels abandonnés ou retirés à l'audience	1	0	0
Décisions rendues par la Commission	11	7	18

Analyse du contexte

Tendances et réaction de la Commission

Selon la présidente de la Commission, les affaires entendues sont de plus en plus complexes. De plus, un nombre croissant d'appelants sont représentés par des avocats et la SPAO fait régulièrement appel de son côté à des conseillers juridiques.

Les questions et les problèmes soulevés par les règles et la procédure ainsi que diverses considérations techniques sont désormais monnaie courante pour la Commission. Rien ne laisse croire que cette tendance va s'estomper. Par conséquent, la Commission maintient une approche équilibrée quant à son rôle d'arbitrage afin de conserver une structure accessible, transparente, conviviale et responsable.

La Commission reconnaît le besoin de faciliter l'accès à l'information et les attentes grandissantes du public à cet égard. C'est pourquoi sa présence sur le site Web du MSCSC a été accrue en ajoutant, notamment, des adresses électroniques qui permettent de faciliter la communication avec le registraire et de poser des questions générales.

Par ailleurs, l'examen des méthodes et des processus de la Commission, entamé en 2008 à la demande de la présidente, se poursuit. En 2008-2009, le personnel a mis à l'essai avec succès une recommandation provisoire résultant de cet examen qui consistait à dresser l'inventaire des lieux à la fois appropriés, accessibles et peu coûteux qui pourraient être utilisés pour la tenue d'audiences. Pour cela, des relations ont été établies avec d'autres organismes quasi judiciaires afin d'utiliser leurs installations lorsque celles-ci sont disponibles.

Par ailleurs, afin d'être en mesure de tenir des audiences partout dans la province, tout en diminuant les frais de déplacement, la Commission est toujours à la recherche de nouveaux membres, notamment dans le Nord et l'Est de l'Ontario. La

Commission est également consciente du fait que ses membres doivent posséder une connaissance des besoins en milieu urbain et rural, ou être sensibilisés à cet égard.

Orientations stratégiques

L'exercice à venir

En 2009-2010, la Commission continuera à rechercher des moyens de maintenir et d'améliorer l'efficacité et le rendement de ses activités, tout en s'acquittant de son important mandat.

En ce qui concerne l'examen des processus de la Commission, il est prévu que d'autres recommandations seront présentées à la présidente en 2009-2010, tandis que des améliorations progressives continueront d'être apportées aux processus. L'objectif à long terme est de faire en sorte que les règles de procédure et autres processus de la Commission favorisent un processus décisionnel et un accès à la justice administrative adéquats.

De plus, afin de poursuivre l'amélioration de la performance globale de la Commission, des programmes de formation spécialisée continueront d'être offerts à ses membres hautement qualifiés et dévoués. La présidente et le personnel administratif sont membres de la Society of Ontario Administrators and Regulators et participent aux activités et occasions de formation offertes par cet organisme.

Afin d'améliorer encore l'accès à la Commission, partout en Ontario, des démarches seront entreprises pour rechercher de nouveaux membres. L'objectif est de pouvoir un jour compter sur une plus grande représentation géographique dans la composition de la Commission. À l'heure actuelle, en raison des échéanciers très serrés qui lui sont imposés par la *LSPAO*, la Commission demande fréquemment à ses membres de se rendre sur court préavis aux sites d'audience appropriés afin d'offrir des services moins onéreux, en termes de déplacement et de frais, pour l'appelant, la SPAO et les autres participants à

l'audience. Une meilleure représentation régionale contribuerait également à réduire les dépenses de la Commission au titre des frais de déplacement de ses membres.

La visibilité de la Commission sur Internet continuera d'être améliorée. Par exemple, le personnel est à la recherche des moyens les plus appropriés d'afficher les décisions de la Commission, lesquelles font partie du domaine public.

La Commission surveillera aussi la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la *LSPAO* afin d'en déterminer les effets ou impacts éventuels sur son mandat, ses processus et sa charge de travail.